



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 11 avril 2025 DELIBERATION

Rapporteur : M. Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MALEIG

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 30**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,  
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentées :**

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

### **6 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil municipal est informé que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est rappelé qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté par les conseils municipaux. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été mise en place sur la commune par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2014.

Il est proposé de reconduire pour 2025 les taux de taxes directes locales au niveau fixé en 2024, soit :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 30,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,96 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 30,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,96 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

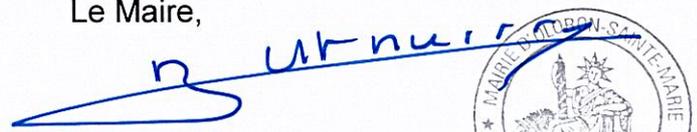
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 16/04/2025


  
  
**Bernard UTHURRY**